



+CLAIR

Impôts 2014

INFOS ADHÉRENTS

VOUS ALLEZ RECEVOIR TRÈS PROCHAINEMENT À VOTRE DOMICILE LE +CLAIR IMPÔTS 2014 EN VERSION COMPLÈTE, ACCOMPAGNÉE DE VOTRE ATTESTATION FISCALE.

LES DATES LIMITES DE DÉCLARATION

Déclaration papier  le **20 mai** 2014 à minuit

Par internet  le **27 mai** 2014 - départements 01 à 19
 le **03 juin** 2014 - départements 20 à 49
 le **10 juin** 2014 - départements 50 à 974

VOUS AVEZ BESOIN DE :

-  Les 12 bulletins de salaires 2013
-  Le récapitulatif de votre activité 2013
-  Le total des frais d'hébergement engagés
-  Le récapitulatif des IJ perçues (CPAM)
-  Le justificatif des cotisations syndicales versées.

Comment accéder aux EP4 et EP5 sous iPn ?



eRH en haut, à droite de la page iPn.



Ma rémunération



Feuilles d'activité PN

 L'attestation fiscale et l'attestation de décompte des nuitées 2013 se trouvent rattachées aux EP4 et EP5 de l'activité de **février 2014**.

JE DÉCLARE

Cumul net imposable <i>Bulletin de salaire de décembre 2013</i>	<input type="text"/>
Cumul des nuitées	<input type="text"/>
Cumul des indemnités repas <i>Lignes 241 et 340 des bulletins de salaires AF</i>	<input type="text"/>
Cumul des indemnités entretien/habillage <i>Lignes 24H des bulletins de salaires AF</i>	<input type="text"/>
Cumul des indemnités Km (activités vol et sol) <i>Lignes 290, 295 et 299 des bulletins de salaires AF</i>	<input type="text"/>
Autres indemnités transport	<input type="text"/>
IJ sécurité sociale pour Maladie et AT	<input type="text"/>
Maternité	<input type="text"/>
Autres revenus à déclarer	<input type="text"/>
Total à reporter en case 1AJ	<input type="text"/>

JE DÉDUIS

<input type="text"/>	Barèmes frais professionnels
<input type="text"/>	Frais de cotisations syndicales
<input type="text"/>	Montant frais KM
<input type="text"/>	Autres frais de transport
<input type="text"/>	Frais de pressing
<input type="text"/>	Frais de coiffeur
<input type="text"/>	Frais téléphone (<i>Max 30% de la facture</i>)
<input type="text"/>	Autres frais déductibles
<input type="text"/>	Total à reporter en case 1AK

Pour pouvoir déduire le barème des navigants, vous devez déclarer les items suivants :

-  Les cotisations obligatoires d'entreprise versées aux régimes de retraite supplémentaires et Article 83 sont à préciser dans la case **6QS**.
-  Les rachats des cotisations PREFON sont à déclarer lignes **6SS**.
-  Les cotisations PREFON supplémentaires et les versements volontaires sur l'article 83 sont à déclarer lignes **6RS**.

LES FRAIS PROFESSIONNELS

LES BARÈMES PAR PAYS

MONDE		EUROS
AFRIQUE DU SUD 01/01 - 14/05		138
AFRIQUE DU SUD 15/05 - 31/07		185
AFRIQUE DU SUD 01/08 - 31/12		138
ANGOLA		300
ARABIE SAOUDITE		158
ARGENTINE		116,74
ARMÉNIE		186
BÉNIN		145
BRÉSIL		216
BURKINA FASO		145
CAMEROUN		120
CANADA		187,61
CENTRE AFRIQUE		121,96
CHILI		161,35
CHINE <i>Sauf Shanghai</i>		205,49
Shanghai 01/01 - 30/04		205,49
Shanghai 01/05 - 31/10		265,93
Shanghai 01/11 - 31/12		205,49
COLOMBIE		130,86
CONGO BRAZZAVILLE		106,53
CONGO RÉP DÉMOCRATIQUE		195
CORÉE DU SUD		210
CÔTE D'IVOIRE		208,86
CUBA		155
DJIBOUTI		151,42
EGYPTE		148
EMIRATS ARABES UNIS		300,00
ETATS UNIS <i>Sauf New York</i>		237,94
New York 01/01 - 31/08		237,94
New York 01/09 - 31/12		334,60
GABON		152,45
GUINÉE CONAKRY		126,40

GUINÉE ÉQUATORIALE	137,97
HONG KONG	211,02
INDE	260
ISRAËL	230
JAPON <i>Sauf Tokyo</i>	199,77
Tokyo	235,03
JORDANIE	158,32
LIBAN	154
LIBERIA	171,02
MADAGASCAR	114
MALAISIE	109,47
MALI	94,52
MAURICE	134,87
MAURITANIE	143
MEXIQUE	150
NIGER	118,91
NIGÉRIA	273
PANAMA	132,36
PÉROU	126,40
POLYNÉSIE FRANÇAISE	120
RÉP. DOMINICAINE	105,58
RUSSIE	230
SÉNÉGAL	139,95
SIERRA LEONE	193,32
SINGAPOUR	200
TCHAD	225
THAÏLANDE	91,77
TOGO	125,98
TURQUIE	165
URUGUAY	100,38
UKRAINE	208
VÉNÉZUELA	195
VIETNAM	158

ZONE EURO	EUROS
FRANCE Métro	INDEMNITÉ UNIQUE 157€
GUADELOUPE	
GUYANE	
MARTINIQUE	
S ^T MARTIN	
RÉUNION	
ALLEMAGNE	
BELGIQUE	
CHYPRE	
ESPAGNE	
FINLANDE	
GRÈCE	
IRLANDE	
ITALIE	
LUXEMBOURG	
MALTE	
PAYS BAS	
PORTUGAL	

ZONE EUROPE	EUROS
ALGÉRIE	104,10
BULGARIE	145
CROATIE	142
DANEMARK	222,50
HONGRIE	175
ISLANDE	94,53
MAROC	175
MONTÉNÉGR0	150
NORVÈGE	185,99
POLOGNE	175
RÉP TCHÈQUE	180
ROUMANIE	160
ROYAUME UNI	157,34
SERBIE	150
SUÈDE	227,69
SUISSE	189,17
TUNISIE	125

LE DÉCOUCHER — Zone Euro — Zone Europe

Pour les vols avec décoller

Zone Euro ou Zone Europe

(escale(s) de plus de 7h00 bloc-bloc)

- Le jour de départ (jusqu'à 23h59)
1 indemnité complète du pays vers lequel on va décoller.
- Chaque jour d'engagement
1 indemnité complète du pays où l'on décoller.
- Le jour de retour (à partir de 00h01)
½ indemnité du pays d'où l'on vient de décoller.

LE VOL JOURNÉE

Pour chaque vol journée

(sans décoller : escales de moins de 7h00 bloc-bloc)

Quels que soient la zone et le pays touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à :

½ indemnité zone EURO : 78,50 €

LE DÉCOUCHER — Monde

Pour les vols avec décoller

Zone Reste du MONDE

(escale(s) de plus de 7h00 bloc-bloc)

- Le jour de départ (jusqu'à 23h59)
1 indemnité complète du pays vers lequel on va décoller.
- Chaque jour d'engagement
1 indemnité complète du pays où l'on décoller.
- Le jour de retour (à partir de 00h01)
1 indemnité complète du pays du dernier décoller.

Il suffit qu'un seul décoller de la rotation soit dans une escale **Monde** pour que toute la rotation soit une rotation "Reste du Monde".

LA JOURNÉE SOL

(stages, visites médicales...)

Rien n'est prévu dans le barème. Vous pouvez seulement déduire le déplacement (Km ou autre). S'il n'y a pas de cantine sur le site, vous pouvez déduire des factures de restaurants (plafonnées et déduites d'un forfait repas à domicile).